



DECISION DU MAIRE -DEC-2024_16

Objet : 2024-07 - Marché de MOE pôle commercial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2024-15 du Conseil municipal du 26 mars 2024 approuvant le budget primitif pour 2024 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de répondre au besoin de la collectivité ;

Considérant la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant que 3 entreprises ont été sollicitées et ont répondu dans les délais impartis ;

Considérant qu'après l'analyse des offres, un candidat a été retenu ;

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché 2024-07 au candidat suivant :

Agence BLANCHARD TETAUD BLANCHET
41 avenue Michel Crépeau
17000 LA ROCHELLE

Pour un montant de 51 300 euros HT (taux 11.40%).



Article 2 : de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Madame le Maire,
Marie LIGONNIERE



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le : 11/07/2024